

PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

Programme d'éducation intermédiaire

Le traitement des plaintes et les demandes soumises par les élèves ou les parents pour faire appel des décisions prises relativement au programme d'éducation intermédiaire de notre établissement suit la procédure suivante :

Étape 1

Le plaignant insatisfait d'une décision ou d'un service doit d'abord exprimer son insatisfaction auprès de l'auteur de la décision ou du service concerné, afin de résoudre la situation problématique avec ce dernier¹.

Pour tout ce qui est d'ordre pédagogique, le plaignant doit se référer à l'enseignant de la matière concernée ou à la personne responsable du dossier (ex. : responsable du projet personnel, du projet interdisciplinaire, etc.).

Pour tout autre sujet, le plaignant doit se référer au tuteur.

Étape 2

Si le dénouement obtenu à la suite des démarches entreprises à l'étape 1 est insatisfaisant, le plaignant est invité à s'adresser dans l'ordre :

1. À la coordination du programme;
2. À la direction adjointe;
3. À la direction de l'établissement.

Les plaintes sont traitées au cas par cas.

Étape 3

Ultimement, si les étapes précédentes n'ont pas amené à la mise en place d'une solution satisfaisante pour les deux parties, le plaignant est invité à s'adresser au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries à l'adresse : protecteurleve@cssps.gouv.qc.ca

¹ <https://www.csdps.qc.ca/Information-aux-parents/plainte-protecteur-de-leleve/>